Date d'édition : 26/06/2023



Référentiel de Paye



201190

Prime fonctionnelle allouée aux directeurs des écoles d'architecture relevant du ministère de la culture et de la communication

1. Identification

Code BJ	201190
Libellé bulletin de Paie	PRIME FONCTIONNELLE
Code PAY	1190
Libellé	Prime fonctionnelle allouée aux directeurs des écoles d'architecture relevant du ministère de la culture et de la communication
Référence	201190
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI140 - Ministère de la Culture
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1998
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2018
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $\label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201190_MC_PRIME_FONCTIONNELLE.pdf \\ \noindent https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-736 du 17 août 1998 relatif à l'attribution d'une prime fonctionnelle aux directeurs des écoles d'architecture relevant du ministère de la culture et de la communication et complétant le décret n° 97-207 du 10 mars 1997 relatif à la prime de rendement allouée aux architectes et urbanistes de l'Etat		MCCB9800385D
Arrêté du 26 décembre 2000 fixant le montant moyen annuel de la prime fonctionnelle allouée aux directeurs des écoles d'architectur		MCCB0000679A
Arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'attribution d'une prime fonctionnelle aux agents contractuels exerçant les fonctions de directeur d'école d'architecture relevant du ministère de la culture et de la communication		MCCB9900706A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
T - Titulaire	

Date d'édition : 26/06/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer ses fonctions dans une école d'architecture

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de directeur d'école d'architecture

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

L'attribution de cette prime est exclusive du versement, au titre de l'exercice des mêmes fonctions, de toute prime autre que la prime de rendement.

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME FONCTIONNELLE

5.1 Expression métier

Montant moyen annuel : 4219.18 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant maximum ne peut excéder de plus de 50% le montant moyen annuel.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Au moment de l'affectation en métropole

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrôtá	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 26/06/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1190	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Prime fonctionnelle allouée aux directeurs des écoles	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui